

CALENDRIER des prélèvements et des dates d'inscription pour les enfants occasionnels

Période	Dernier délai d'inscription	Date de prélèvement
Du 1er au 11 SEPTEMBRE	Vendredi 21 aout	15 octobre
Du 14 au 25 SEPTEMBRE	Vendredi 4 septembre	
Du 28 SEPTEMBRE au 9 OCTOBRE	Vendredi 18 septembre	14 novembre
Du 12 au 16 OCTOBRE	Vendredi 2 octobre	
Du 2 au 13 NOVEMBRE	Vendredi 23 octobre	15 décembre
Du 16 au 27 NOVEMBRE	Vendredi 6 novembre	
Du 30 NOVEMBRE au 11 DECEMBRE	Vendredi 20 novembre	15 janvier
Du 14 au 18 DECEMBRE	Vendredi 4 décembre	
Du 4 au 15 JANVIER	Jeudi 24 décembre	16 février
Du 18 au 29 JANVIER	Jeudi 31 décembre	
Du 1 ^{er} au 12 FERVRIER	Vendredi 22 janvier	16 mars
Du 15 au 19 FERVRIER	Vendredi 5 février	
Du 8 au 19 MARS	Vendredi 26 février	15 avril
Du 22 MARS au 2 AVRIL	Vendredi 12 mars	
Du 5 au 16 AVRIL	Vendredi 26 mars	15 mai
Du 3 au 14 MAI	Vendredi 23 avril	15 juin
Du 18 MAI au 28 MAI	Vendredi 7 mai	
Du 31 MAI au 11 JUIN	Vendredi 21 mai	15 juillet
Du 14 au 25 JUIN	Vendredi 4 juin	
Du 28 JUIN au 2 JUILLET	Vendredi 18 juin	



Commune de
Bollezelee

Cantine scolaire année 2026/2027 Fonctionnement & règlement

DEMANDE D'INSCRIPTION



**La demande d'inscription doit être validée par Monsieur le Maire.
Vous recevrez un mail de confirmation après le dépôt d'un dossier complet.**

FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Le service de restauration scolaire fonctionne en deux services, de 11 h 45 à 13 h 30. Pendant qu'un groupe d'enfants prend son repas, le second groupe est encadré par des animateurs.

FRÉQUENTATION DE LA CANTINE

Mensuelle : l'enfant fréquente la cantine tous les jours sans exception.

Occasionnelle : les inscriptions sont OBLIGATOIRES et à faire par quinzaine.

Les inscriptions se font en ligne par un lien envoyé avant chaque période ou par papier, dans ce cas les fiches d'inscription vous seront remises lors du dépôt du dossier en mairie.

**Tout changement de fréquentation est possible en cours d'année
sous réserve de prévenir la mairie
15 jours avant le début de la période.**

TARIFS 2026

Tarifs / repas	Bollezeelois	Extérieurs
Mensuels	2,90€	3,60€
Occasionnels	3,60€	4,10€

REMBOURSEMENTS (uniquement pour raison médicale)

Pour les enfants inscrits mensuellement : à partir de **DEUX jours** d'absences
Pour les enfants inscrits occasionnellement : à partir de **d'UN jour** d'absence

PAIEMENTS

Par prélèvement automatique : vers le 15 du mois suivant

Par chèque ou en espèces : règlement en mairie (repas payables d'avance)

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Les prélèvements sont effectués vers le 15 du mois suivant.
Afin d'**adhérer au prélèvement automatique**, vous devez demander un dossier de prélèvement en mairie.

Si vous avez **déjà opté les années précédentes pour le prélèvement automatique**, vous n'avez rien à faire le mandat de prélèvement reste actif.
Vous avez changé de banque, merci de vous rapprocher de la mairie.

A compter de 2 rejets de prélèvement, l'adhésion au prélèvement sera annulée et le paiement devra se faire par chèque ou en espèces en Mairie.

LA PRISE DE PHOTOS

Lors des temps de cantine, nous pouvons être amenés à prendre des photos des enfants des écoles (pour le journal municipal, le site internet, les différentes publications et, éventuellement, à l'occasion de reportages télévisés).
Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants lors du temps de cantine.
Une autorisation vous est donc demandée sur votre dossier d'inscription cantine.

LES DOCUMENTS A RETOURNER EN MAIRIE

- ✓ La fiche sanitaire (permet aux structures d'accueil de mieux connaître les besoins de santé des enfants qui leur sont confiés.)
- ✓ La demande d'inscription
- ✓ La charte de bonne conduite signée (au dos de la demande d'inscription)



Le Maire,
Laurent VANPOUILLE

CODE DE BONNE CONDUITE DE LA CANTINE SCOLAIRE DE BOLLEZEELE Année scolaire 2026/2027

Déplacements pendant la pause déjeuner :

Je vais de l'école à la cantine et vice-versa, sous l'autorité des surveillant(e)s, dans l'ordre et en respectant les consignes données : je reste rangé et je ne cours pas.

A la cantine :

- ✓ J'obéis aux surveillant(e)s de la cantine
- ✓ Je surveille mon vocabulaire
- ✓ Je me tiens tranquille à ma place (je ne crie pas, je ne me balance pas sur ma chaise,...)
- ✓ Je respecte mes camarades et le personnel de la cantine
- ✓ Je respecte la nourriture et le travail des autres (je ne jette rien à terre,...)
- ✓ Je goûte à tous les plats
- ✓ Je ne gâche pas la nourriture, je me sers raisonnablement (je me resservirai éventuellement)
- ✓ J'aide à débarrasser en rassemblant les assiettes et les couverts en début de table.

⚠ Si je ne respecte pas le code de bonne conduite, je risque des sanctions :

- ❶ Un avertissement oral,
- ❷ Un avertissement écrit envoyé à mes parents,
- ❸ Une convocation en Mairie avec mes parents,
- ❹ Une exclusion provisoire voire définitive de la cantine scolaire selon la gravité et la fréquence de la faute.

Exemplaire à conserver par la famille